



Appel externe en vue de la constitution d'une réserve de professionnalisation de Sapeurs-Pompiers pour la Zone de Secours HEMECO

Le Conseil de la Zone de Secours HEMECO, en séance du 05 juillet 2018, a décidé de constituer une réserve de professionnalisation de Sapeurs-Pompiers pour le Département Opérationnel et de lancer l'appel à candidature.

A. Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont énumérées à l'article 92 de l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours :

- être nommé comme membre du personnel volontaire ;
- remplir les conditions énoncées dans la description de fonction ;
- disposer d'une ancienneté de grade dans le même grade et/ou dans un grade supérieur d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation.
- ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Ces conditions doivent être remplies avant la date limite de dépôt des candidatures.

B. Description de fonction

La description de fonction est établie par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

C. Règlement de sélection

La procédure de professionnalisation se présente sous la forme d'un concours.

Le ou les lauréats sont admis au stage de professionnalisation par ordre de classement et pour autant qu'ils ne soient pas sous le coup d'une sanction disciplinaire.

Les épreuves sont, dans l'ordre :

1) Des tests physiques éliminatoires

Le jour de l'épreuve, le candidat devra fournir un certificat médical datant de moins d'un mois attestant qu'il est apte à participer aux tests physiques.

Le candidat sera considéré apte ou inapte à poursuivre les épreuves de professionnalisation après chaque atelier des épreuves physiques. Une cotation sera attribuée en fonction du résultat.

- Atelier 1 : Test de Cooper

Le candidat doit parcourir la plus grande distance possible en 12 minutes, sur une piste d'athlétisme dont le candidat ne peut sortir pendant la durée du test. Le candidat est à l'arrêt derrière la ligne de départ. Le départ se fait sur ordre. Après 11 minutes, un signal sonore est émis suivi d'un signal d'arrêt à 12 minutes. Le candidat s'immobilise. C'est la position du candidat au moment du signal d'arrêt qui est prise en compte pour déterminer la performance du candidat.

En cas de faux départ, la course est arrêtée et le test est recommencé immédiatement. Après 2 faux départs consécutifs dus au même candidat, le candidat est exclu de l'épreuve et considéré comme inapte.

Cotation

Distance	Homme	Distance	Femme
18-29 ans			
< 2400m	élimination	< 2400m	élimination
≥ 2400m	1/10	≥ 2200m	1/10
≥ 2500m	2/10	≥ 2300m	2/10
≥ 2600m	3/10	≥ 2400m	3/10
≥ 2700m	4/10	≥ 2500m	4/10
≥ 2800m	5/10	≥ 2600m	5/10
≥ 2900m	6/10	≥ 2700m	6/10
≥ 3000m	7/10	≥ 2800m	7/10
≥ 3100m	8/10	≥ 2900m	8/10
≥ 3200m	9/10	≥ 3000m	9/10
≥ 3300m	10/10	≥ 3100m	10/10
30-39 ans			
< 2300m	élimination	< 2000m	élimination
≥ 2300m	1/10	≥ 2000m	1/10
≥ 2400m	2/10	≥ 2100m	2/10
≥ 2500m	3/10	≥ 2200m	3/10
≥ 2600m	4/10	≥ 2300m	4/10
≥ 2700m	5/10	≥ 2400m	5/10
≥ 2800m	6/10	≥ 2500m	6/10
≥ 2900m	7/10	≥ 2600m	7/10
≥ 3000m	8/10	≥ 2700m	8/10
≥ 3100m	9/10	≥ 2800m	9/10
≥ 3200m	10/10	≥ 2900m	10/10
40-49 ans			
< 2100m	élimination	< 1900m	élimination
≥ 2100m	1/10	≥ 1900m	1/10
≥ 2200m	2/10	≥ 2000m	2/10
≥ 2300m	3/10	≥ 2100m	3/10
≥ 2400m	4/10	≥ 2200m	4/10
≥ 2500m	5/10	≥ 2300m	5/10
≥ 2600m	6/10	≥ 2400m	6/10
≥ 2700m	7/10	≥ 2500m	7/10
≥ 2800m	8/10	≥ 2600m	8/10
≥ 2900m	9/10	≥ 2700m	9/10

≥ 3000m	10/10	≥ 2800m	10/10
50-.... ans			
< 2000m	élimination	< 1700m	élimination
≥ 2000m	1/10	≥ 1700m	1/10
≥ 2100m	2/10	≥ 1800m	2/10
≥ 2200m	3/10	≥ 1900m	3/10
≥ 2300m	4/10	≥ 2000m	4/10
≥ 2400m	5/10	≥ 2100m	5/10
≥ 2500m	6/10	≥ 2200m	6/10
≥ 2600m	7/10	≥ 2300m	7/10
≥ 2700m	8/10	≥ 2400m	8/10
≥ 2800m	9/10	≥ 2500m	9/10
≥ 2900m	10/10	≥ 2600m	10/10

- Atelier 2 : Test d'explosivité

Transport libre d'une « victime » à plat sur 50m

Le candidat est à l'arrêt derrière la ligne de départ. Au signal le candidat effectue une prise libre de la « victime » (idéalement sur les épaules), il va faire le tour d'un cône placé à 25m et revient dépasser la ligne de départ. Le chronomètre est enclenché au signal de départ et est arrêté lorsque le candidat franchit la ligne de départ après avoir effectué complètement le test.

La « victime » sera un autre candidat ou un pompier d'un gabarit similaire au candidat (± 5 kg).

Un deuxième essai peut être accordé au candidat, à réaliser en 30 minutes maximum.

Cotation

Distance	Candidat
≥ 25 sec	élimination
< 25 sec	1/10
< 23 sec	2/10
< 22 sec	3/10
< 21 sec	4/10
< 20 sec	5/10
< 19 sec	6/10
< 18 sec	7/10
< 17 sec	8/10
< 16 sec	9/10
< 15 sec	10/10

- Atelier 3 : Montée à l'échelle

Le candidat est au pied de la petite échelle permettant d'accéder au parc à échelle. Le parc à échelle de l'auto-échelle est dressé au maximum. Le candidat est assuré en permanence durant l'exercice. Au signal, il grimpe le parc à échelle et va toucher de la main le dernier échelon du parc à échelle. Tous les échelons du parc à échelle doivent être utilisés. La montée doit se réaliser sans prise de risque. Le chronomètre est déclenché au signal et s'arrête lorsque le candidat a de nouveau les 2 pieds au sol après avoir touché de la main le dernier échelon du parc à échelle.

Cotation

Temps	Homme
≥ 240 sec	élimination
< 220 sec	1/10
< 200sec	2/10
< 180 sec	3/10
< 160 sec	4/10
< 140 sec	5/10
< 120 sec	6/10
< 105 sec	7/10
< 90 sec	8/10
< 75 sec	9/10
< 60 sec	10/10

- **Atelier 4 : Test de natation**

Le candidat est à l'arrêt au bord de la piscine. Sur ordre de l'examineur le candidat effectue un saut ou un plongeon, et parcourt 100 m en nage libre (4 longueurs d'un bassin de 25 m).

Le candidat doit toucher le bord avant le parcours de la longueur suivante. L'absence de touche du bord entre deux longueurs exclut le candidat qui est considéré comme inapte.

Le candidat n'est pas autorisé à marcher. La marche d'un candidat pour effectuer une partie du parcours exclut le candidat qui est considéré comme inapte.

L'épreuve et le chronomètre s'arrêtent pour chaque candidat lorsqu'il touche le bord de la piscine après avoir accompli les 4 longueurs requises.

En cas de faux départ, la course est arrêtée et le test est recommencé immédiatement. Après 2 faux départs consécutifs dus au même candidat, le candidat est exclu de l'épreuve et considéré comme inapte.

Temps	Homme	Temps	Femme
≥ 150 sec	élimination	≥ 155 sec	élimination
< 140 sec	1/10	< 145 sec	1/10
< 130 sec	2/10	< 135 sec	2/10
< 120 sec	3/10	< 125 sec	3/10
< 110 sec	4/10	< 115 sec	4/10
< 100 sec	5/10	< 105 sec	5/10
< 95 sec	6/10	< 100 sec	6/10
< 90 sec	7/10	< 95 sec	7/10
< 85 sec	8/10	< 90 sec	8/10
< 80 sec	9/10	< 85 sec	9/10
< 70 sec	10/10	< 75 sec	10/10

2) **Des tests psychotechniques (screening)** afin d'appréhender la personnalité des candidats et organisés par une société externe.

3) **Un interview**

Le jury d'examen réalise l'interview de professionnalisation avec chaque candidat qui se présente devant lui. Au cours de cette épreuve, l'aptitude des candidats est appréciée en fonction d'une cotation sur 100 points des 3 critères suivants :

- Conformité du candidat avec la description de fonction réalisée (40%)

- Motivation et disponibilité (30%)
- Atouts supplémentaires (30%)

Cette interview sera enrichie du rapport des tests psychotechniques (screening) que la société qui les aura menés, aura fait parvenir à la zone de secours. C'est à la lumière de celui-ci que le Jury appréciera les critères d'évaluation pour chaque candidat.

Le candidat est déclaré apte s'il obtient plus de 50% dans chacun des critères et plus de 60% au total. Il est déclaré inapte dans les autres cas.

D. Modalités d'envoi de la candidature

Le candidat devra adresser son acte de candidature motivé à Monsieur le Président de la Zone de Secours, rue de la Mairie n° 30 à 4500 Huy, sous envoi postal recommandé uniquement, pour le 15/11/2018, cachet de la poste faisant foi, sous peine de nullité.

L'acte de candidature devra comprendre, sous peine de nullité :

- un curriculum vitae avec photo
- une lettre de motivation
- une copie de la carte d'identité
- une copie du permis de conduire B
- une attestation officielle d'occupation pour les candidats faisant déjà partie d'une zone de secours)
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois.